

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de [50] % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

1. Transition vers une économie à faible émission de carbone.
2. Pratiques commerciales responsables conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE pour les entreprises.
3. Normes environnementales minimales en excluant les activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement.
4. Identification et analyse des caractéristiques environnementales d'une société, y compris, sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et la gestion du capital humain.
5. Prise en compte active des questions environnementales par le biais de l'engagement et du vote par procuration.
6. Analyse de la part des investissements impliquée dans des armes controversées.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'indice de référence utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché est l'Indice MSCI AC World Index (l'« Indice de référence »), mais il n'a pas été défini pour s'aligner sur les caractéristiques environnementales promues par le compartiment.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité sont un élément clé de notre processus de prise de décision d'investissement.

Le principal indicateur de durabilité est l'utilisation du système de notation ESG exclusif de HSBC Asset Management, qui couvre les critères ESG et de réduction des émissions de

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



carbone, et qui permet de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales promues par le compartiment, qui comprennent :

- le score d'intensité carbone, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur ;
- le score ESG, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur ;

Le compartiment prend également en compte les principales incidences négatives indiquées ci-dessous :

- intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (de portée 1 et 2) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- violation des principes du PMNU et de l'OCDE ;
- Part des investissements impliquée dans des armes controversées

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des actions et des titres assimilables à des actions émis par des sociétés particulièrement impliquées dans des activités exclues spécifiques (« Activités exclues ») indiquées ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les investissements durables réalisés par ce compartiment sont alignés sur ses caractéristiques environnementales.

Le compartiment vise une intensité carbone inférieure et une notation supérieure en termes environnemental, social et de gouvernance (résultant respectivement du calcul de la moyenne pondérée des intensités carbone et des notations ESG accordées aux émetteurs des investissements du compartiment) par rapport à la moyenne pondérée des notations des composants de l'Indice de référence.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Une analyse du principe consistant à ne pas causer de préjudice important est réalisée dans le cadre du processus d'investissement standard de HSBC Asset Management (HSBC) pour les actifs durables, qui inclura la prise en compte des principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Conseiller en investissements examinera toutes les principales incidences négatives obligatoires du règlement SFDR afin d'évaluer leur pertinence pour le compartiment. La Politique d'investissement responsable de HSBC définit l'approche adoptée pour identifier et répondre aux principales incidences négatives en matière de durabilité et la manière dont HSBC tient compte des risques ESG en matière de durabilité, car ils peuvent avoir une incidence négative sur les titres dans lesquels les compartiments investissent. HSBC fait appel à des prestataires de filtrage tiers pour identifier les sociétés et les gouvernements au parcours opérationnel faible dans la gestion des risques ESG et, lorsque des risques potentiels importants sont identifiés, HSBC réalise également un examen approfondi. Les incidences en matière de durabilité, y compris les principales incidences négatives pertinentes, identifiées par le filtrage, sont une considération clé du processus de prise de décision d'investissement, ce qui, par la suite, appuie également les conseils donnés aux clients.

L'approche adoptée, telle que définie ci-dessus, signifie que les points suivants, entre autres, sont examinés :

- l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires,

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits ; et

- l'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance.

Les principales incidences négatives spécifiques à ce compartiment sont indiquées ci-dessus.

La Politique d'investissement responsable de HSBC est disponible sur le site Internet www.assetmanagement/hsbc/about-us/responsible-investing/policies.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

HSBC s'engage à appliquer et à promouvoir les normes mondiales. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) constituent les principaux axes de la Politique d'investissement responsable de HSBC. Ces principes comprennent les principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. HSBC est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies. Ils fournissent le cadre utilisé dans l'approche d'investissement de HSBC en identifiant et en gérant les risques en matière de durabilité.

Les sociétés dans lesquelles le compartiment investit devront se conformer au PMNU et aux normes connexes. Les sociétés présentant une violation avérée ou deux violations présumées des dix principes du PMNU sont systématiquement exclues. Le compartiment procède à un examen approfondi des sociétés considérées comme en infraction des principes du Pacte mondial des Nations unies ou comme présentant un risque élevé au sens des notations ESG exclusives de HSBC. Les sociétés sont également évaluées conformément aux normes internationales telles que les principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, l'approche adoptée pour prendre en considération les principales incidences négatives signifie, entre autres, que HSBC examinera minutieusement l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, ainsi que la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits. L'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance seront également pris en considération.

Le compartiment prend également en compte les principales incidences négatives indiquées ci-dessous :

- intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (de portée 1 et 2) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- violation des principes du PMNU et de l'OCDE ;
- Part des investissements impliquée dans des armes controversées

La manière dont les principales incidences négatives ont été prises en considération sera décrite dans le rapport et les comptes de fin d'exercice du compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au moins 70 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés dont les revenus proviennent de thèmes de la transition climatique (« Thèmes de la transition climatique »), et qui sont domiciliées, ont leur siège social, exercent des activités commerciales ou sont cotées sur un Marché réglementé dans n'importe quel pays, y compris sur les marchés développés et les Marchés émergents.

Les Thèmes de la transition climatique peuvent comprendre, notamment, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les transports propres et les bâtiments écologiques. Les Thèmes de la transition climatique sont propres à HSBC. Ils sont déterminés en fonction des activités éligibles des Principes des obligations vertes de l'International Capital Market Association et de la Climate Bonds Taxonomy de la Climate Bonds Initiative, soumis à des recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux thèmes sont identifiés. Le Conseiller en investissements peut s'appuyer sur ses recherches pour identifier les sociétés adéquates qui atteignent un seuil minimal d'exposition aux Thèmes de la transition climatique en termes de revenus. Le seuil d'exposition des revenus dépendra du Thème de la transition climatique spécifique, mais sera d'au moins 10 % du revenu total de la société concernée.

Le compartiment vise à investir dans des sociétés susceptibles de tirer profit de la transition vers une économie à faible émission de carbone.

Le compartiment est géré activement et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants sont les suivants :

- Le compartiment vise à améliorer l'intensité carbone moyenne pondérée et les notations ESG des émetteurs des investissements du compartiment par rapport à la moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence.
- Le compartiment investit, dans des conditions de marché normales, au moins 70 % de son actif net dans des actions et des titres assimilables à des actions de sociétés dont les revenus sont exposés aux thèmes de la transition climatique.
- Le compartiment n'investira pas dans des actions et des titres assimilables à des actions de sociétés ou de REIT considérées comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou ayant une exposition importante qui dépasse un seuil d'exposition aux revenus d'Activités exclues spécifiques qui correspondent à une définition exclusive de HSBC, qui peuvent inclure notamment, le charbon, l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz et le tabac, et qui peuvent évoluer au fil du temps. Le seuil d'exposition aux revenus dépendra de l'Activité exclue spécifique, mais ne sera pas supérieur à 30 % du revenu total de la société concernée, comme mentionné précédemment.

- Les indicateurs de durabilité des produits seront également pris en compte de manière continue.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal précis d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

Le compartiment n'investira pas dans des actions et des titres assimilables à des actions de sociétés ou de REIT considérées comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou ayant une exposition importante qui dépasse un seuil d'exposition aux revenus d'Activités exclues spécifiques qui correspondent à une définition exclusive de HSBC, qui peuvent inclure notamment, le charbon, l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz et le tabac, et qui peuvent évoluer au fil du temps. Le seuil d'exposition aux revenus dépendra de l'Activité exclue spécifique, mais ne sera pas supérieur à 30 % du revenu total de la société concernée.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement, notamment l'éthique commerciale, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les controverses et les risques d'atteinte à la réputation sont évalués par le biais d'un examen approfondi, ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant de faibles scores de gouvernance. Ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

La bonne gouvernance d'entreprise a longtemps été intégrée à la recherche fondamentale exclusive sur les sociétés de HSBC. L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

- **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au moins 70 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés dont les revenus proviennent de thèmes de la transition climatique (« Thèmes de la transition climatique »), et qui sont domiciliées, ont leur siège social, exercent des activités commerciales ou sont cotées sur un Marché réglementé dans n'importe quel pays, y compris sur les marchés développés et les Marchés émergents. Le compartiment peut également investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Le compartiment peut également utiliser, dans une certaine limite, des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, mais sans limitation, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de [50 %] d'investissements durables.


Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales.



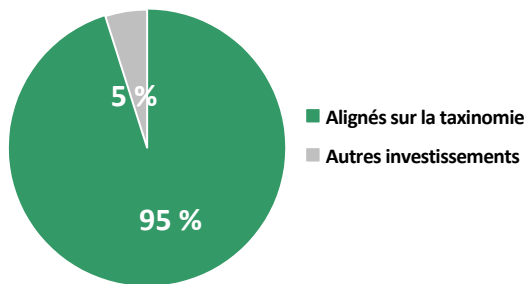
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage minimal engagé d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement de [5 %]. L'alignement du compartiment sur la taxinomie est calculé sur la base d'une méthode de calcul de la moyenne pondérée spécifique qui utilise normalement le chiffre d'affaires d'une société, bien que dans certaines circonstances, d'autres méthodes puissent être utilisées, à savoir les dépenses d'investissement ou les dépenses d'exploitation, si cela donnait lieu à un calcul plus représentatif.

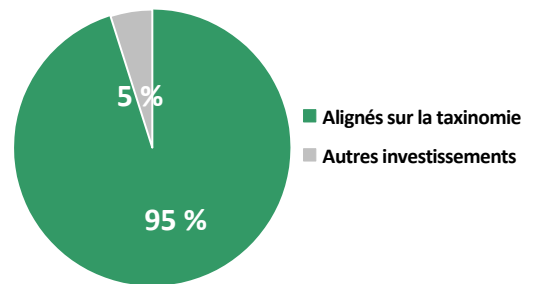
Cet engagement minimum ne signifie pas que le reste du compartiment n'est pas aligné sur la taxinomie. L'alignement réel sur la taxinomie sera entièrement mentionné dans le rapport périodique.

Actuellement, nos chiffres concernant l'alignement sur la taxinomie ne sont pas examinés par un commissaire aux comptes ou un tiers.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines



● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Cette question ne s'applique pas, car le compartiment n'a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment vise à s'aligner sur les objectifs de la taxinomie en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. Toutefois, le compartiment peut investir 100 % de ses actifs dans des investissements non alignés. Bien que ces actifs ne soient pas alignés sur la taxinomie, ils ne sont pas nécessairement néfastes ou non durables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement tient compte des caractéristiques sociales, des droits de l'homme et des travailleurs, du type de gestion et de la responsabilité sociale de l'entreprise lorsqu'il évalue un émetteur.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le compartiment peut détenir des liquidités et quasi-liquidités et des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
S/O
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
S/O
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
S/O
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
S/O



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:**

www.assetmanagement.hsbc.com